Services communs Gestion de projets

1. Les processus de 2014 et antérieurs ont permis aux bureaux de pays d'enregistrer les recettes et les dépenses relatives aux entités extérieures au PNUD dans quatre codes de fonds qui apparaissent dans les livres du PNUD. Cependant, comme le PNUD agit en tant qu'agent pour d'autres agences partenaires, leur part des services communs ne devrait pas être enregistrée comme des recettes et des dépenses pour le PNUD, mais plutôt comme des paiements dus à/de la part de chaque agence partenaire.
2. Les codes de fonds qui doivent être mis en œuvre sur la base de cette ligne directrice sont les suivants :

|  |  |
| --- | --- |
| Codes desfonds | Descriptions |
| 13920 | Common\_Srvcs\_Premises\_non-undp |
| 13925 | Common\_Srvcs\_Security\_non-undp |
| 13930 | Common\_Srvcs\_VSAT\_non-undp |
| 13935 | Common\_Srvcs\_Dispnsry\_non-undp |

# Mise en place d'un projet de service commun

1. Au début du quatrième trimestre de chaque année, chaque bureau de pays doit convenir avec les agences résidentes participantes du coût estimatif des services communs/partagés de *l'année suivante*, conformément aux directives existantes du GNUD, et envoyer les factures aux agences avant la fin du mois de novembre pour l'exercice budgétaire à venir. Lors de la négociation des lettres d'accord sur ces services, y compris les locaux communs, un consensus doit être atteint sur les types de services couverts, le coût annuel total estimé de chaque service, les facteurs de coût pour la répartition des coûts ainsi que la part payable par chaque agence. Les bureaux de pays du PNUD peuvent créer un (ou plusieurs) projet(s) de gestion des "services communs" distinct(s) avec les activités distinctes suivantes pour chaque service commun/partagé :
	* Locaux
	* Sécurité
	* Communication/VSAT
	* Dispensaire
2. Lors de la mise en place de projets de services communs, les bureaux nationaux sont censés établir une attribution/un contrat fictif pour chaque combinaison de code d'agence et de fonds en reflétant le montant du financement pour l'année entière dans le module des projets de

Quantum. Une attribution sera créée pour le financement interne du PNUD au titre de sa part des services communs. Par conséquent, un projet de services communs peut faire l'objet de plusieurs attributions. La contribution réelle des agences peut être reçue en espèces via des reçus miscelanous ou autorisée à partir d'autres sources telles que le SCA (Service Clearing Account) qui mettra à jour les budgets GL (cash) des services communs. Tout transfert de coût/dépense entre différents projets nécessitera un transfert de coût de projet dans le module de projet. Cependant, tout transfert de trésorerie entre des combinaisons de fonds/donateurs peut être géré par des journaux manuels de GL.

1. Le budget total de chaque projet ou activité doit être équivalent au coût annuel total estimé de ces services. S'il existe des services supplémentaires spécifiques que les agences ont accepté de partager, des projets et/ou des activités supplémentaires peuvent être créés, mais les bureaux ne doivent utiliser que les quatre codes de fonds pour la part de l'entité non PNUD. Pour les besoins du rapport, la part de chaque agence participante dans le coût d'un service particulier doit être représentée par le fonds et le donateur sous le produit ou l'activité correspondant. Chaque agence doit fournir le plan comptable complet (par exemple, l'autorisation de paiement avec le numéro d'obligation non liquidée (ULO) pour les agences non Quantum) où le coût doit être imputé pour financer le budget du service commun pour chaque participant au service commun. En cas de défaut de paiement, le PNUD doit imputer chaque ACO sur la base du budget convenu en utilisant l'ULO fourni au cours du trimestre précédent.

# Mise en place du budget du projet de service commun

Part du budget de l'ASC ne relevant pas du PNUD

1. Lors de l'établissement du budget du projet, utilisez les codes de FONDS 13920/25/30/35 pour la partie qui appartient aux agences participantes (y compris les agences QUANTUM et non QUANTUM). Ces fonds font l'objet d'un contrôle de trésorerie au **niveau du département et du fonds**.

Part du PNUD dans le budget de la CSA

1. En ce qui concerne la part du PNUD dans les services communs, les codes budgétaires institutionnels du bureau de pays (core 02300, DE 02550, XB 11300) sont utilisés dans le budget du projet de services communs/partagés.
2. Si d'autres projets de développement du PNUD partagent le même service, leur part doit être incluse dans la portion XB du PNUD (c'est-à-dire comme si l'XB était un préfinancement) et utiliser la méthodologie DPC (c'est-à-dire créditer les dépenses) pour recouvrer l'XB auprès des projets (voir ci-dessous la section 4.2 pour plus de détails). Des comptes GL distincts doivent être utilisés pour le recouvrement de l'ASC et le recouvrement des coûts afin d'éviter toute confusion et

d'obtenir une image financière claire et distincte des deux catégories dans le rapport sur l'état de l'XB. Ce transfert de coûts peut être traité dans le module de projet de Quantum.

1. Les codes de comptes budgétaires suivants doivent être utilisés pour les budgets des projets de services communs/partagés, en plus d'autres codes de comptes budgétaires pertinents tels que les frais de personnel et les actifs.
	* 73100 - Locaux
	* 74300 - Sécurité
	* 72400 - Communication/VSAT
	* 74500- *Comptes du* dispensaire

# Exemple de budget pour un projet de service commun

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Agence** | **Proportion de l'équipe de pays des Nations unies (en****%)** | **Compte budgéta** |
| **PNUD** |  |  |
| **-- CORE** |  | 20% |  |  | 73100 |  |
| **-- (XB+Autre dev.proj)** |  | 30% |  |  | 73100 |  |
| **FAO (ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE)** |  | 30% |  |  | 73100 |  |
| **FNUAP** |  | 10% |  |  | 73100 |  |
| **UNDSS** |  | 10% |  |  | 73100 |  |
| **TOTAL** |  | **100%** |  |  |

**Gestion des recettes**

1. Utilisation de la facture à partir du module de facturation
2. Au début du quatrième trimestre de chaque année, chaque bureau de pays doit convenir avec les agences résidentes participantes du coût estimatif des services communs/partagés pour l'année suivante, conformément aux directives existantes du GNUD et sur la base des lettres d'accord signées. Avant la fin du mois de novembre, le bureau doit créer et envoyer une facture (*à partir du module de facturation Quantum*) à chaque agence pour le montant total dû pour l'année budgétaire à venir, en énumérant tous les services auxquels l'agence participe, ainsi que sa part

respective des coûts. Sur la base de la facture émise pour les services communs/partagés, les agences résidentes doivent fournir des avances locales (au moins trimestrielles) spécifiquement pour les services auxquels elles participent. Ces avances doivent être reçues et enregistrées par le bureau du PNUD au compte général 55085 (contribution des agences pour les services communs) pour leur projet de services communs/partagés, sous les codes de fonds de services communs 13920/25/30/35 et les codes de donateur respectifs des agences. Veuillez noter que ce compte ne doit être utilisé que pour la part des autres agences dans la contribution aux services communs.

# Recettes des agences QUANTUM

1. Dans le cas des agences QUANTUM**,** une agence Quantum peut effectuer un paiement en espèces au bureau de pays du PNUD. Dans ce cas, le paiement est reçu par le bureau de pays et imputé par l'intermédiaire de l'AR sur l'ACO suivant :

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Compte** | **OU** | **Fonds** | **Service** | **PC BU** | **Donateur** |
| **Fonds du PNUD** | PNUD | PNUD | PNUD | PNUD | PNUD |
| **Dû à/depuis** | Lesvôtres | 13920/25/30/35 | Les vôtres | Les vôtres | Divers |

1. Les codes des donateurs pour les agences QUANTUM sont les suivants :
	* UNIFEM -10776
	* FENU - 10777
	* UNFPA - 10778
	* UNOPS - 10779
	* UNDSS - 10153

# Recettes provenant d'agences non-QUANTUM

1. En général, les agences non quantitatives doivent payer leur part en espèces localement ; le paiement est reçu par l'OC et appliqué par l'intermédiaire de l'AR au même ACO que celui mentionné ci-dessus. Par ailleurs, une agence non-quantitative peut donner une autorisation par l'intermédiaire du compte de compensation de services (SCA), auquel cas l'OC peut créer un GL JE comme suit :

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Dr/****Cr.** | **Compte** | **OU** | **Fonds** | **Service** | **Donateu****r** |

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Dr** | 7xxxxSelon lecompte ULO | Les vôtres | 12000 | Les vôtres | Divers |
| **Cr** | 55085 | Lesvôtres | 13920/25/30/35 | Lesvôtres | Divers |

1. Dans le GLJE créé pour enregistrer le montant autorisé par les agences non quantitatives, la **description longue doit toujours inclure l'ULO et les références de l'agence** afin d'éviter que les agences ne rejettent les frais d'ASC.

# Gestion des dépenses Dépenses régulières des BPE

1. Lors de l'enregistrement des dépenses liées aux services communs, il est très important que les bureaux nationaux les enregistrent conformément au budget initial du projet de services communs :
	* Pour le budget institutionnel de base du PNUD, enregistrer les dépenses directement sur le fonds 02300 et le projet de service commun ;
	* Pour les fonds XB du PNUD, enregistrer les dépenses directement sur le fonds 11300 et le projet de service commun ;
	* Pour les autres agences participantes, les dépenses sont imputées au code de fonds 13920/25/30/35 et aux codes de donateur respectifs de chaque agence et projet de service commun ;
	* Si d'autres projets de développement du PNUD partagent le même service, leur part doit être incluse dans la part XB du PNUD (c'est-à-dire comme si XB procédait à un préfinancement) avec un recouvrement périodique des dépenses auprès des projets de développement).
2. Par conséquent, un exemple typique de facture de paiement de services communs devrait comporter les lignes suivantes :

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Montan****t** | **Compte** | **OU** | **Fonds** | **Service** | **Projet** | **Donate****ur** |
| **20,000** | 7xxxx | Lesvôtres | 02300 | Lesvôtres | CS Proj. | 000012 |
| **30,000** | 7xxxx | Lesvôtres | 11300 | Lesvôtres | CS Proj. | 000012 |
| **30,000** | 7xxxx | Les vôtres | 13920/25/30/35 | Les vôtres | CS Proj. | 000004 |

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **10,000** | 7xxxx | Les vôtres | 13920/25/30/35 | Les vôtres | CS Proj. | 000003 |
| **10,000** | 7xxxx | Les vôtres | 13920/25/30/35 | Les vôtres | CS Proj. | 010153 |
| **100,000** |  |  |  |  |  |  |

# Autres projets de développement du PNUD dans le cadre de services communs/partagés

1. Sur une base mensuelle ou trimestrielle, CO doit transférer les coûts dans PPM pour recouvrer les coûts des projets de développement vers XB afin d'obtenir les écritures comptables suivantes :
	* 73125 - Communs - Locaux de services
	* 74325 - Contribuer à la sécurité commune du CO
	* 72445 - Services communs - Communications
	* 74500- Contribution au dispensaire - GS - Dispensaire

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Montant** | **Compte** | **OU** | **Fonds** | **Service** | **PC BU** | **Projet** | **Donateur** |
| **5,000** | Comme ci-dessus | Lesvôtres | 04000 | Lesvôtres | Lesvôtres | Dev.Proj. | 000012 |
| **(5,000)** | Comme ci-dessus | Lesvôtres | 11300 | Lesvôtres | Lesvôtres | CSProj. | 000012 |
| **3,000** | Comme ci-dessus | Lesvôtres | 04000 | Lesvôtres | Lesvôtres | Dev.Proj. | 000012 |
| **(3,000)** | Comme ci-dessus | Lesvôtres | 11300 | Lesvôtres | Lesvôtres | CSProj. | 000012 |

# Postes et gestion du personnel dans le cadre de services communs/partagés

1. Lorsqu'un poste est financé par plusieurs agences dans le cadre de cet arrangement, les agences doivent également convenir à l'avance que les frais de personnel (personnel en FTA/CA/TA/SC ou VNU) seront répartis en fonction de leur part, comme convenu pour chaque service commun. Ces postes (lorsqu'ils sont gérés par le PNUD) seront créés en tant que postes "partiellement facturables" dans le module Quantum HR et leur ACO de financement des postes devrait être établi conformément aux pourcentages convenus avec les agences selon le budget du projet de services communs et l'ACO. Comme ces postes sont financés non seulement par le bureau du PNUD mais aussi par les agences, le bureau du PNUD doit donc présenter et consulter les agences participantes avant de prendre toute décision de gestion des ressources humaines susceptible d'entraîner une augmentation des coûts. Les prolongations de postes partiellement facturables

et de contrats de personnel ne doivent pas aller au-delà de la date d'expiration de l'accord de services communs concerné.

# EPI dans le cadre de services communs/partagés

1. La part du PNUD dans les immobilisations corporelles financées par plusieurs agences (veuillez vous référer à la section correspondante du POP Gestion des actifs) ne sera comptabilisée que si la part du PNUD atteint le seuil de comptabilisation de l'actif. Par conséquent, aucun montant ne doit être rapporté aux codes de fonds créés pour d'autres agences (13920/25/30/35) dans les comptes d'immobilisations corporelles et d'amortissement cumulé 18xxx ainsi que dans les comptes de charges d'amortissement correspondants 77xxx.

# Actions de fin d'année

1. Conformément aux normes IPSAS, tout montant dû à/par les agences respectives sera présenté par le PNUD comme une dette ou une créance de l'agence dans les états financiers du PNUD. Par conséquent, en fin d'année, il sera demandé à chaque bureau de pays d'examiner et de rapprocher le montant cumulé des sommes dues à/par chaque agence, par code de fonds. Le rapprochement doit être documenté pour référence ultérieure.

# Note importante

1. Les orientations ci-dessus s'appliquent aux bureaux de pays où le PNUD est l'agence chef de file parmi toutes les agences participantes. Le principe sous-jacent au calcul des services communs (tels que définis dans le POPP, c'est-à-dire les locaux, la sécurité, la communication/VSAT et le dispensaire) est basé sur les accords ou le budget de l'équipe de pays des Nations unies.
2. Dans les bureaux de pays où le PNUD est l'un des locataires parmi toutes les agences participantes et n'est responsable que de sa propre part des coûts globaux des services communs, l'hypothèse est que le bureau de pays gérera ces coûts dans le cadre de son budget institutionnel (de base et XB) et non par le biais de fonds de services communs et suivra les procédures qui régissent l'utilisation de ces ressources.
3. Si le PNUD n'est pas une agence chef de file, le CO ne paiera que la part du PNUD et comptabilisera les dépenses en conséquence.
4. Pour s'assurer que les services communs sont correctement inclus dans le recouvrement des coûts, les offices doivent toujours se référer aux accords spécifiques conclus avec les agences.

*Disclaimer: This document was translated from English into French. In the event of any discrepancy between this translation and the original English document, the original English document shall prevail.*

*Avertissement: Ce document a été traduit de l'anglais vers le français. En cas de divergence entre cette traduction et le document anglais original, le document anglais original prévaudra.*